

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)

Décision du 1^{er} février 2010 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au chef du département autorisations, au chef du département veille et à l'adjointe au chef du département autorisations

NOR : DEVT1004757S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Annule et remplace
la décision du 24 juin 2008 du directeur général publiée au *Bulletin officiel*
du ministère chargé des transports sous le numéro NOR : DEVT0815992S**

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007 ;
Vu la décision du 24 juin 2008 du directeur général publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le n° DEVT0815992S ;
Vu la décision du directeur général du 21 décembre 2009 affectant M. Emmanuel Biéchy en qualité de chef du département veille,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations et décisions de nature technique, dans la limite de ses attributions.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- b) autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés ;
- c) mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires ;
- d) autorisation exceptionnelle.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, et à M. Emmanuel Biéchy, chef du département veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur autorisations et veille et d'urgence, toute décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles Dalmas afin de signer les autorisations exceptionnelles, les certificats d'immatriculation des véhicules ferroviaires et les attestations de conformité dans le cadre des reconnaissances mutuelles.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, délégation de signature est donnée à Mme Michèle Bérieau, adjointe du chef du département autorisations, afin de signer les autorisations exceptionnelles, les certificats d'immatriculation des véhicules ferroviaires et les attestations de conformité dans le cadre des reconnaissances mutuelles.

Article 4

Cette décision entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2010. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2010.

Le directeur général de l'EPSF,
M. AYMERIC